# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. No 73, Rue de Chartres entre Conti et Bienville — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 3 MAI 1862. — F. WEISSE, E. DUFOUR, [illegible] — EDITEURS-PROPRIETAIRES



Nouvelle-Orléans,
SAMEDI MATIN, 3 MAI

☞ *Les personnes qui ont des avis à faire publier dans l'Abeille sont priées de les envoyer avant* SIX *heures du soir à nos bureaux.*

**Ventes à l'encan de ce jour.**

Par R. B. Sykes, à 10 heures, dans la rue des Magasins, No 95—Café, amidon, savon, cognac.
Par E. De St Romes—à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, les propriétés de la succession de madame Terence Firmin Le Vasseur.
Par D. E. Morphy, rue Douane, café et rhum.

## LA NOUVELLE-ORLÉANS et la population étrangère.

La Nouvelle-Orléans, par sa position géographique, par ses relations commerciales, par les intérêts qui y sont représentés et, surtout, par sa population, est par excellence une ville cosmopolite. Entrepôt d'exportation de la riche vallée du Mississipi, elle voit chaque année ses quais garnis de milliers de navires qui viennent charger les produits spéciaux du plus riche sol de l'univers, produits qui contribuent puissamment à la richesse et au bien être des populations européennes. En échange des productions si précieuses du Sud, l'Europe envoie ses émigrants, et les produits de ses manufactures. De la multiplicité de ces échanges, nait une multiplicité de relations entre ce port et ceux de Liverpool, du Havre, de Bordeaux, de Marseille, de Gênes, etc.

Le nombre des maisons de commerce étrangères sur cette place se compte par milliers, le chiffre de leurs affaires se monte à des centaines de millions. Indépendamment de ces intérêts représentés directement ici, il y en a d'autres non moins importants, ce sont ceux des capitalistes étrangers qui ont placé ici des sommes considérables s'élevant à plusieurs millions, et, ceux des propriétaires étrangers qui ont des biens fonciers à la Nouvelle-Orléans. Enfin, l'enregistrement qui a eu lieu dernièrement a prouvé qu'il y avait ici entre treize et quatorze mille étrangers du sexe masculin audessus de l'âge de 16 ans, ce qui permet d'évaluer en totalité la population étrangère à environ quarante mille âmes. Cette population se compose d'à peu près vingt mille Français, et pour le surplus d'Anglais, d'Allemands, d'Espagnols, d'Italiens, de Grecs, &c. Il n'est guère de nation européenne qui ne soit largement représentée parmi les résidents étrangers.

Telle est la situation de la ville qui se trouve, en ce moment, placée sous l'autorité militaire du général commandant les forces de débarquement des Etats-Unis. Le respect dû à des intérêts aussi considérables, et la nécessité d'assurer la sécurité d'une population étrangère aussi nombreuse sont des raisons qui auront, sans nul doute, une influence puissante sur l'esprit de celui qui représente ici le gouvernement des Etats-Unis, lorsqu'il s'agira pour lui de déterminer des mesures de nature à porter atteinte à la liberté des personnes ou à la propriété.

Nous ignorons si le général fédéral entend agir par droit de conquête, ou s'il persiste à maintenir la position presqu'insoutenable en fait de son gouvernement sur la restauration de l'Union. Dans l'un comme dans l'autre cas, il devra éviter avec circonspection tout ce qui pourrait violer les droits personnels ou réels des résidents étrangers, sujets des puissances avec lesquelles son gouvernement est en paix.

Si la Nouvelle-Orléans est reprise comme ville faisant partie de l'Union, les résidents étrangers ont le droit de réclamer la protection des lois de la Louisiane, à l'abri desquelles ils ont consenti à venir vivre, et, comme ils sont mêlés à la population du pays, ils seraient nécessairement à souffrir dans le cas où l'adoption de mesures trop rigoureuses ou l'établissement du régime du sabre amèneraient des conflits ou des désordres. Il est, d'ailleurs, difficile de gouverner par la terreur ou par la contrainte une ville de cent cinquante mille âmes.

D'un autre côté si, abandonnant la fiction de maintien de l'Union, le commandant fédéral entend traiter la Nouvelle-Orléans en ville conquise, il ne doit pas oublier qu'il y a un droit de la guerre [illegible]. Les étrangers ne sont à l'égard des Etats-Unis ni des rebelles ni des ennemis. Ils ont droit à la protection de leurs gouvernements, et cette protection ne leur faillira pas. L'intervention au Mexique de trois grandes puissances n'a pas eu d'autre cause que le désordre et l'anarchie qui mettaient perpétuellement en péril l'existence et la propriété, non-seulement des natifs mais encore des étrangers.

Pour éviter une intervention de cette nature, il est nécessaire que les chefs fédéraux fassent preuve de sagesse et de prudence dans l'usage de leur pouvoir. Le contact de leurs troupes avec une population aigrie par la défaite offre de grands dangers, qui ne peuvent être écartés que par le maintien d'une discipline très rigoureuse parmi les soldats. La population n'ira ni les chercher, ni les provoquer, mais pour prévenir tout conflit ou tout froissement de nature à provoquer un conflit, il serait bon de tenir à l'écart les soldats fédéraux, et de ne pas leur permettre d'errer [illegible] dans les rues. Les vainqueurs ont une responsabilité très grande vis-à-vis du monde civilisé et vis-à-vis des puissances qui ont quarante mille nationaux dans cette ville, c'est celle du maintien de l'ordre. Il nous sera permis de leur dire que le maintien de l'ordre dépend de leur modération, car il est évident que tout abus de pouvoir, toute insulte à la dignité des citoyens provoqueraient une effervescence dangereuse et que l'emploi de la force brutale pour calmer les désordres ne ferait qu'aggraver le mal, et imposerait aux consuls étrangers le devoir de réclamer de leurs gouvernements l'envoi de forces suffisantes pour protéger leurs nationaux.

LES OFFICIERS DU MILAN.—Les officiers du steamer français le Milan, sont venus faire une visite en ville, où ils ont été l'objet des prévenances de la part des citoyens. Le capitaine Cloué porte à la boutonnière la rosette de la Légion d'honneur, insigne qui le fait facilement connaître pour un officier français.

PERTES A BORD DU RESOLUTE.—Le *News Boy* d'Alger donne la liste suivante des tués et des blessés à bord de la canonnière *Resolute*.
John Mason, pilote tué.
Henry Bihn, canonnière, tué.
W. Webber, quartier-maître, tué.
Capitaine Isaac Hooper, blessé à la jambe droite, au dessus du genou—jambe amputée.
Hugh Bocamy, quartier-maître, grièvement blessé.
W. Harvey, quartier-maître, grièvement blessé.
E. Doobie, quartier-maître, légèrement blessé.

PASSAGE DEVANT LES FORTS.—Les officiers de la canonnière Resolute confirment [illegible] ... [*News Boy.*]
Nous sommes charmés de voir, dit le même journal, que les habitants d'Alger, [illegible] ...

tractions. Nombre de nos habitants sont nés au Nord, une autre portion se compose de citoyens naturalisés, et nous n'en connaissons que très peu d'origine méridionale; mais il est de fait que, jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu un seul homme, une seule femme ou un enfant exprimer quelque satisfaction à la pensée d'un retour de l'autorité fédérale; au contraire, nous avons remarqué le chagrin et l'humiliation de notre défaite et la confiance dans un succès ultérieur et final.

## CHRONIQUE LOCALE.

**Documents officiels.**—Nous complétons la série des documents officiels ayant trait aux négociations entre le commodore Farragut et les autorités de la ville par la publication des deux pièces suivantes qui ont paru hier :

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Hôtel de Ville, 1er mai 1862.

Messieurs,—Je vous transmets la copie d'une communication que j'ai reçue hier du commodore Farragut; vous verrez qu'elle insinue une fausse interprétation, de la part des autorités de la ville, de la lettre antérieure de l'officier. J'ose dire, messieurs, que personne en réfléchissant, n'interprétera la communication autrement qu'il n'est faite aux citoyens. L'avertissement de faire sortir de la ville nos femmes et nos enfants dans les quarante-huit heures, si nous persistions à ne pas amener notre drapeau, n'est rien autre chose qu'une menace de bombarder la Nouvelle-Orléans. Le sens était clair, non-seulement pour nous, mais encore pour les consuls étrangers demeurant ici.

Il peut d'ailleurs y avoir un peu de doute sur la signification de la missive que les arguments deviennent inutiles.

Le commodore Farragut nous annonce que par suite de notre réponse offensante à sa menace, toute communication entre lui et nous a cessé, et qu'à l'arrivée du général Butler, il livrera la ville à ce dernier. Le commodore doit savoir que la ville n'a cherché à communiquer ni avec lui, ni avec ses forces, et que la cessation de tous rapports, laquelle dépendait entièrement de sa volonté, ne pouvait manquer de nous être aussi agréable qu'à lui. Nous serions encore plus heureux si toute communication avec la ville, déplaisait également au général Butler.

Respectueusement,
Signé JOHN T. MONROE, Maire.

Vaisseau amiral des E. U. *Hartford*,
A l'ancre en face de la Nlle Orléans.
30 avril 1862.

A Son Honneur le Maire et au Conseil de Ville de la Nouvelle Orléans.

Messieurs—Je vous disais, dans ma lettre du 28 avril, que vous étiez décidés, si je vous comprenais bien, à ne pas amener le drapeau de la Louisiane, qui flottait sur l'Hôtel de Ville, que mes officiers et mes hommes avaient été insultés en débarquant, même avec un drapeau parlementaire, pour aller trouver les autorités, &c, et que si c'était la ligne de conduite que le peuple était décidé à suivre, la ville pourrait, d'un moment à l'autre, s'attirer le feu de la flotte.

Vous avez jugé convenable de voir dans cette communication une intention bien arrêtée de ma part, d'assassiner vos femmes et vos enfants et votre lettre est tellement offensante que tout rapport ici doit cesser entre nous. Dès que le général Butler arrivera avec ses forces, je lui livrerai la ville et reprendrai mes devoirs de commandant de la flotte.

Je suis avec respect votre obéissant serviteur.
G. D. FARRAGUT.

**Les Brigades Etrangères.**—Les généraux Juge et Maignan ont décidé hier dans l'après-midi de renvoyer dans leurs foyers les membres de leurs brigades respectives. En déposant momentanément leurs armes, ces volontaires étrangers ont la satisfaction d'avoir consciencieusement accompli la tâche qu'ils s'étaient donnée, au jour de leur organisation, celle de défendre la ville contre les perturbateurs, tout en conservant la neutralité que leur imposait leur caractère d'étrangers. Ils ont rempli leur devoir avec un dévouement exemplaire, une patience à toute épreuve et une énergie qui ne s'est pas démentie un seul instant. La population doit les plus grands remerciements à la Brigade Française et à la Brigade Européenne, ainsi qu'aux deux généraux, P. Juge et V. Maignan, qui les commandent. Bien qu'ayant discontinué le service qu'ils faisaient depuis jeudi de la semaine dernière, les membres des deux brigades ne se séparent pas définitivement; ils ne sont nullement débandés, comme on pourrait le croire; seulement, ils reprennent le rôle dans lequel ils étaient avant l'arrivée des bâtiments fédéraux à la Nouvelle Orléans.

**Apparition des moustiques.**—Les premières chaleurs du mois de mai nous ont déjà amené des nuées d'insectes aussi désagréables que malfaisants. Moustiques, moucherons, maringouins et mouches abondent autour de nous, et il faut avoir recours aux moustiquaires et autres moyens propres à préserver de la souffrance de leur contact ou de venin de leur piqûre.

DESTRUCTION DE COTON.—*Les Tift arrêtés.* Nous apprenons, dit le *Bulletin* d'hier, d'un monsieur arrivé dans un esquif de Vicksburg, d'où il était parti dimanche soir, que tout le coton sur les bords du fleuve de Vicksburg à Baton-Rouge, a été brûlé. Il dit que la destruction a été universelle. Il dit encore que le constructeur de navire Tift et son frère, qui étaient engagés dans la construction du Mississippi, ont été arrêtés et emprisonnés à Vicksburg, sous la charge d'avoir traîtreusement retardé la construction de ce navire, dans le but de favoriser l'ennemi.

SCÈNES DANS UNE VILLE CONQUISE.—Une lettre adressée tout récemment de Nashville au *Missouri Republican* fait le tableau suivant de la situation morale, très sombre où se trouvent plongés les habitants de cette ville :

On les voit tristes et taciturnes, transportant leur ennui d'un magasin à l'autre, regardant rarement les étrangers en face, et donnant l'idée d'une haine qui couve et qui avertit l'étranger de s'écarter des allées sombres après la tombée de la nuit. Il faudrait une raison bien pressante pour engager un officier de l'Union, à prendre le thé chez un habitant de Nashville, car le fédéral pourrait s'imaginer que la strychnine ressemble au sucre blanc et qu'elle a été, par occasion et par mégarde, offerte sur la table pour y rendre le même service.

Un ou deux dignitaires de l'Etat sont sortis de leurs retraites et se tiennent sur la porte de leurs résidences princières, sans se commettre en action ni en parole.

J'ai remarqué un groupe d'enfants jouant sur le porche d'une maison en apparence riche. Parmi eux se distinguait par sa vivacité une belle petite fille du Sud, avec des yeux noirs et une fortune de petites bagues. Lorsque nous passâmes, cette petite fille sauta sur l'escalier de façade et, soit accidentellement soit volontairement, nous laissa voir un petit drapeau de sécession, marqué de trois barres et d'étoiles; et plaçant son pouce sur le nez et son petit doigt d'une main contre son petit doigt de l'autre, elle se livra à cette motion enfantine et gracieuse dont la signification précise n'a jamais été donnée. Les uns disent que ce manège veut dire une profonde science, d'autres un mépris profond. Ses compagnes après avoir considéré un moment pour voir si ces étrangers étaient de véritables yankees, imitèrent le même manège avec une habileté qui annonçait de la pratique et disparurent immédiatement sous le signal donné par une patronesse à lunette de la fenêtre où elle s'était tenue pendant tout ce badinage.

Si Nashville devient jamais ville unioniste, ce sera quand Gabriel sonnera de la trompette dernière, s'écria mon compagnon qui avait été témoin de la manœuvre du nez et du signal mystérieux qui y avait mis fin.

PLANTATION DE TABAC EN VIRGINIE.—Le correspondant du *Courrier* de Charleston lui écrit de Richmond :

Les plantations de tabac, en Virginie, ne s'élèveront pas cette année à la vingtième partie des plantations annuelles. Nos fermiers décident de cultiver le tabac, le coton ou le riz, qui alimentent la cupidité de l'ennemi et l'invitent à l'invasion. Ils savent que, quelle que soit la récolte qu'ils puissent faire, ils pourraient être forcés de la livrer aux flammes et de l'abandonner, et ils ne désirent pas travailler pour rien ou pour des chances incertaines. En outre, ils savent qu'ils ont été maltraités par les gouvernements européens, bien plus, arrogamment insultés. Ces puissances disent qu'elles peuvent faire sans les Etats du Sud; et nos planteurs répondent: "Voila le moment de le prouver." Les habitants de la Virginie et les plus sages et les plus fins hommes d'Etat parmi eux, savent que le manque de coton, de riz et de tabac, pour une année, révolutionnera non seulement le Nord, mais encore la plus grande partie de l'Europe, et ils croient qu'il est éminemment digne et convenable de notre part de dire aux puissances étrangères: "Puisque vous ne voulez pas reconnaître notre importance, nous nous efforcerons de nous passer de vous." Nous comprenons, en outre, que nous abstenir de faire ces précieuses récoltes ce n'est pas nous causer un mal ultérieur, car lorsque viendra le moment de la sécurité et de la paix, lorsque les marchés du monde seront ouverts à nos produits, nous pourrons alors fixer, demander et obtenir nos prix et nous indemniser largement pour les pertes temporaires que nous aurons subies.

PLANTATION DE COTON.—L'extrait suivant appartient à un long article que nous avons lu avec intérêt dans l'*Intelligencer* d'Atlanta, Georgie :

Nous avons la confiance que les planteurs et les fermiers du Sud sont résolus à faire une abondante récolte de céréales, à l'exclusion de presque toute culture de coton. Nous avons, maintenant, devant nous, nombre de communications intéressantes qui donnent la certitude qu'on plantera fort peu de coton en Georgie ce printemps; et, autant que nous pouvons le savoir, les autres Etats à coton n'en planteront pas davantage. Peut être ne commenceront-ils pas à cette culture la dixième partie de leurs terres arables.

Notre ami, M. Henry West, vieux planteur du comté de Troup, nous presse de faire un appel aux planteurs de coton de l'Etat, afin de les engager à restreindre leur culture à la stricte quantité de coton nécessaire pour la consommation intérieure. Il raisonne justement et patriotiquement sur la matière.

Pour lui, il dit : généralement je plantais en coton environ 600 acres ; cette année toute ma plantation est consacrée aux céréales, à l'exception de 15 acres en coton, ce qui sera suffisant pour habiller ma famille et pourvoir à la filature domestique.

M. A. W. Walker écrit qu'il a été absent de chez lui pendant deux mois et qu'il a obtenu des renseignements sûrs concernant cinq Etats cotonniers. Ses conclusions sont qu'on ne plantera pas plus de terrain en coton que le besoin de la consommation intérieure ne l'exige, et il démontre la nécessité de suivre strictement cette politique. Il dit qu'en général il n'a vu plus de cochons et de pourceaux dans le Sud que jamais il n'en avait vu auparavant.

LA GUERRE ET SES RAVAGES.—La guerre de 1756, faite dans le cœur de l'Europe, dépeupla une fois sur un point, vingt villages contigus. Il n'y resta ni un homme ni une bête. La guerre de trente ans dans le 17me siècle réduisit la population de l'Allemagne de 12 millions à 3 millions trois quarts, et celle de Wirtemberg de 500,000 à 48,000, c'est à dire de plus de neuf dixièmes. Trente mille villages furent détruits; dans beaucoup d'autres la population périt tout entière et on ne vit plus que des forêts là où florissaient autrefois maints bourgs et maintes cités.

Les sièges sont très destructeurs. Il périt 12,000 soldats et un grand nombre d'habitants au siége de Londonderry; la faim fit 30,000 victimes au siége de Paris dans le 16me siècle; 40,000 à celui d'Ismail; 70,000 à celui de Vienne; 120,000 à celui d'Ostende; 300,000 à celui d'Acre; 700,000 à celui de Carthage et 1 million à celui de Jérusalem!

Les batailles sont aussi très meurtrières 25,000 hommes furent tués à Lepanto; 30,000 à Austerlitz; 60,000 à Eylau; à Waterloo et aux quatre bras, 160,000; à Borodino 80,000, à Fontenoy 100,000, à Arbela, 300,000; à Chalons, à l'armée d'Attila seulement 300,000; Jules César tua 400,000 Usipètes en une seule bataille et 430,000 germains dans une autre.

Deux autres exemples—l'armée de Xercès, dit le Dr Dick, devait se composer de 5,283 320, et si les hommes à la suite étaient aussi nombreux qu'ils le sont aujourd'hui dans les armées orientales, le chiffre total a dû être de 6 millions. Cependant, cette vaste multitude fut réduite, en une année, à 300,000 qui échappèrent à la destruction. Jengis Khan, le terrible conquérant de l'Asie, dans le 13e siècle, tua 90,000 Perses dans les plaines de Nessa et en massacra 200,000 autres à l'assaut de Charasm. Dans le district d'Herat il égorgea 1,600,000 soldats ou habitants et dans les deux villes avec leurs dépendances 1,760,000. Pendant les 27 dernières années de son long règne, on dit qu'il massacra un demi-million chaque année et pendant les 14 premières années il détruisit, au dire des historiens chinois, dix-huit millions, total 32 millions d'hommes en 30 ans.

Dans tous les sens quel fléau destructeur que la guerre! Les guerres de Napoléon ont coûté six millions d'hommes. On dit que les Espagnols ont détruit plus de douze millions d'Indiens américains en 42 ans. Les guerres de la Grèce coûtèrent quinze millions d'hommes; les guerres juives, vingt cinq millions; celles des douze César, trente millions, et toutes les guerres des Romains, avant Jules César, soixante millions. Les guerres de l'Empire Romain, des Sarrasins et des Turcs ont quatrevingt millions; celles des Tartares, quatrevingt millions; celles d'Afrique, cent millions.

Si nous prenons en considération, dit le savant Dr Dick, le nombre de ceux qui ont péri dans les batailles et par les suites naturelles de la guerre, nous pourrons, sans exagération porter au dixième de la race humaine les victimes de la guerre; et d'après cela, porter à 14 mille millions ou 14 milliards les êtres humains moissonnés par la guerre depuis le commencement du monde. Edmund Burke va encore plus loin et soutient que, depuis la même époque, le chiffre des victimes de la guerre s'est élevé à 35 mille millions ou 35 milliards.

## MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 2 mai 1862.
Pas d'arrivages cette semaine, à l'exception de [illegible]. Vendus 200 bœufs du Texas, 140 porcs, 67 moutons et [illegible] veaux. Le stock est épuisé.

PRIX.
Bœufs du Texas, 1re qualité, par livre net 15 cts.
" 2e qualité, " " 11 cts.
[illegible]
Porcs, par 100 livres, gross, 16 cts.
Chèvres, par tête, $1 @ 2 50.
Pas de changements dans les prix des veaux.

## ATTENTION.

☞ Nous appelons l'attention spéciale du public et plus particulièrement celle des capitalistes sur la vente des biens de la succession de Mme Terence Firmin Le Vasseur qui doit avoir lieu samedi 3 du courant, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, par le ministère de M. L. Ernest de St Romes lesquels propriétés et lots de terre sont avantageusement situés dans le 3me District, et conviennent parfaitement pour résidences, chantiers et manufactures. La plupart des propriétés se trouvent situées sur le Canal Carondelet, [illegible] augmentant journellement de valeur. La vente sera sans réserve. 2 et 3 my

**Compagnie d'Assurance de l'Union, de la Nouvelle-Orléans.**
3 mai 1862.
AVIS est donné aux détenteurs de certificats de profits émis par la Compagnie d'Assurance de l'Union, pour l'année 1859, et dès aujourd'hui, que lesdits certificats seront payés sur présentation et livraison desdits certificats à partir de ce jour.
L'intérêt sur tous les certificats de profits émis par la dite Compagnie jusqu'au 30 avril dernier sera également payé, à partir d'aujourd'hui, aux détenteurs desdits certificats, au bureau de la Compagnie, à l'encoignure des rues Canal et St Charles.
3 mai—1m A. CHIAPELLA, Président.

**AVIS.**
NOUS avons émis plusieurs mille piastres en petits billets pour être utiles au public. Ces billets sont garantis par le grand nombre de propriétés foncières qui nous appartiennent et sont situées en ville, et encore par des billets confédérés déposés dans plusieurs banques et s'élevant à plus que la circulation. Nous sommes prêts à les payer de suite, en sommes de $20 et au-delà, et nous serions heureux si le public se présentait à notre bureau, à l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Notre Dame, tous les jours, de neuf à deux heures.
3 mai—6t M. FASSMANN & Co.

**ECOLE PRATIQUE,**
*Rue Dumaine No 127.*
LES cours recommenceront régulièrement lundi 5 mai 1862. Classes de 9 à 3 heures et de 4½ à 6 heures P. M. Leçons particulières.
3 mai—1t CHS. CARON, Directeur.

**Propriété à vendre pour des billets Confédérés.**
UN terrain situé au faubourg Marigny, Troisième District, dans l'îlet borné par les rues de l'Union, François, Craps et Amour, mesurant trente pieds de face sur la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur. Ensemble les bâtisses, dépendances et améliorations qui se trouvent sur la dite propriété. La dite propriété rapporte en temps ordinaire $30 par mois. Conditions: comptant. S'adresser rue de l'Hôpital No 21, chez A. Constant. Acte pardevant A. Dreyfous, notaire public. 3mai—3t

**Chandelles, Chandelles!**
A VENDRE par lots à la satisfaction des acheteurs pour des billets confédérés, par CRAMON & BAZE, 215, Vieille Levée entre Du Maine et St Philippe
2 mai—3

**HOFFMAN et MARKS,**
63........*Rue de Chartres*........63
AYANT ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation et donneront toute leur attention aux ventes du dehors. 1avril

POMMADES.—4 caisses pommades de diverses qualités et odeurs, à vendre par PAUL JUGE & FASSY, 63, rue de la Vieille Levée.
3mai—3t

*Brigade Européenne.—Quartier Général.*
ORDRE GENERAL No 65.
Nouvelle-Orléans, 2 mai 1862, 5 heures du soir.
*Aux officiers et soldats des Brigades Européenne et Française.*

Camarades,
Votre mission est accomplie et je suis heureux de pouvoir vous dire que votre conduite a été au dessus de tout éloge. Lorsque le 25 avril à 11 heures du matin, Son Honneur le Maire m'investit du commandement des deux brigades pour réprimer l'émeute et maintenir la tranquillité publique, la portion des deux brigades alors armée était [illegible]; ce soir, plus de 1500 hommes étaient armés, le lendemain presque tous, et dès ce moment, la ville a cessé de redouter les pillards et les incendiaires.
Vous devez des remerciements au Maire et aux membres du Conseil Municipal pour l'empressement qu'ils ont mis à donner à votre général l'appui moral et matériel qui lui était indispensable.
Vous devez des remerciements aux bons citoyens qui ont répondu à mon appel. Ils se sont mis dans nos rangs et ont marché sous votre protection contre les misérables fauteurs de troubles pour lesquels toute crise politique est un prétexte de pillage et de destruction.
Comme commandant en chef j'adresse mes éloges au général Maignan, commandant la Brigade Française, à son état major, à tous ses officiers, à tous ses soldats, pour leur loyal concours.
Je remercie tous les officiers et soldats de la Brigade Européenne, mon chef d'état major et mon aide de camp pour le zèle avec lequel ils ont accompli leurs devoirs.
C'est seulement par l'action prompte et soutenue des deux corps que j'ai pu accomplir heureusement et sans forcer les pouvoirs, la mission délicate qui m'avait été confiée.
Par ordre du Brigadier Général PAUL JUGE FILS, Général Commandant.
3 mai—1 MARK QUAYLE, Brigadier major

**BRIGADE FRANÇAISE.**
*Le général commandant*
Aux citoyens français, officiers, sous-officiers et soldats composant la Brigade Française.
Messieurs et chers compatriotes,
Depuis le 25 avril nous nous sommes soumis à un service pénible, afin d'assurer l'ordre et empêcher la déprédation, dans une ville menacée à l'intérieur et à l'extérieur. Louanges à vous, messieurs et chers compatriotes, pour avoir aussi noblement rempli votre mission, pour avoir fait bon marché de tous les obstacles qui nous ont été suscités.
Après avoir consulté une autorité qui nous est sacrée, nous avons décidé de suivre le conseil qui nous est donné. Rentrons dans nos foyers: attendons les événements. Nous avons été, depuis le 26 avril 1861, époque de notre organisation, et nous serons toujours au service de la noble cité que nous habitons.
Si l'ordre public l'exige, nous reprendrons le service que nous avons fait jusqu'à présent, mais à une seule et unique condition, c'est que les citoyens respectables de cette ville se réuniront à nous et partageront avec nous la tâche qui nous est imposée: qu'ils marchent à nos côtés et nous contribuerons de tout notre pouvoir au maintien de la sécurité publique.
Votre général saisit cette occasion, messieurs et chers compatriotes, pour vous remercier de votre discipline, de votre abnégation, de votre patience exemplaire! Vos consciences vous disent déjà et les habitants de la Nouvelle Orléans répéteront que les *citoyens français* qui composent la Brigade Française ont rempli leur devoir jusqu'à la fin.
Messieurs les officiers et soldats de la Garde Britannique, annexée à la Brigade Française, vous avez partagé nos fatigues et vous avez, comme nous, donné l'exemple de la plus admirable discipline. Grâce vous en soient rendues! Nous comptons sur vous comme vous pouvez compter sur nous.
Le Général commandant ne veut pas terminer, sans remercier aussi les citoyens de la ville qui ont bien voulu, chaque soir, se joindre à nous et nous accompagner partout où les besoins du service l'ont exigé.
Le Général commandant la Brigade Française
VICTOR MAIGNAN.
OSCAR BERCIER,
3 mai—1 Chef d'état-major.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**
*Mairie de la Nouvelle-Orléans.*
Hôtel de ville, 2 mai 1862.
Au général VICTOR MAIGNAN, commandant la Brigade Française.
Monsieur,
Je regrette d'apprendre que vous donnez une interprétation défavorable à l'omission qui a été faite de la "Brigade Française" dans les journaux de la ville et particulièrement dans ma proclamation insérée dans le *True Delta*, du 29 avril.
Permettez moi de vous assurer, général, que cette omission est *tout à fait involontaire*. La proclamation aurait dû comprendre la Brigade Française aussi bien que la Brigade Européenne.
J'apprécie les services rendus par votre Brigade, autant que ceux rendus par la Brigade du général Juge, et si déjà vous n'aviez reçu une copie des résolutions du Conseil de Ville, je me ferais un véritable plaisir de vous en transmettre une copie directement à vous-même.
Permettez-moi de vous assurer, général, et de dire à ceux qui servent sous vos ordres, que les services que votre Brigade nous a rendus sont inappréciables et lui ont acquis des droits incontestables au respect et à la reconnaissance des citoyens de cette ville. Je vous remercie en mon nom personnel et comme magistrat.
J'ajouterai que, dans le *Delta* de ce soir, vous trouverez une rectification que j'ai fait insérer à cet effet.
J'ai l'honneur d'être, général,
Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur
3 mai—1 JOHN T. MONROE, Maire.

*(Communiqué.)*
**BRIGADE EUROPEENNE.**
*Quartier Général.*
Nouvelle Orléans, 2 mai 1862.
Malgré mon désir d'éviter une publicité que l'on semble rechercher à tout prix, je déclare avoir entre les mains la copie *authentique* des résolutions qui m'a été adressée par Son Honneur le Maire et qui mentionnait les deux Brigades.
Copie conforme a été sur le champ expédiée au général Maignan, commandant la Brigade Française et les *pièces originales* ont été mises le soir même sous les yeux du capitaine Vidal, aide-de-camp du général Maignan et rédacteur du journal l'*Abeille*.
Je ne connais d'autre copie officielle de ces résolutions que celle qui m'est adressée avec la signature de Son Honneur le Maire.
PAUL JUGE FILS,
Commandant en chef de la Brigade Européenne et de la Brigade Française.
3 mai—1

**Quartier général de la Brigade Européenne.**
TOUS comptes de vivres et fournitures faits aux Brigades Européenne et Française devront être rendus à ce quartier général, rue Vieille Levée 41, lundi, 5 courant à midi. 3mai—3

**Avis.**
LES soussignés désirant quitter la ville, annoncent au public qu'ils sont prêts à payer tous les petits billets qu'ils ont mis en circulation, en fortes et en petites sommes.
G. MERZ, brasseur, rue Villeré, encoignure Toulouse.
E. HACKER, quincaillier,
1ermai—3t rue d'Orléans, en face du marché Tremé.

**Perdus ou égarés.**
LE soussigné donne avis qu'il a perdu ou égaré les billets suivants, dont le paiement a été arrêté et qu'il prévient conséquemment le public de ne pas les négocier—
1o—Un billet de cent quarante piastres, tiré par Jos O. Théard, à l'ordre et endossé par lui-même, en date du 24 avril 1861, payable à la Banque des Citoyens à deux ans de date, portant 8 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, huit pour cent, après l'échéance, jusqu'à parfait paiement et paraphé *ne varietur* par M. E. Bouny, notaire de cette ville, conformément à un acte passé pardevant lui le 24 avril 1860.
2o—Un billet de huit cents piastres, tiré par M. Paul Menchon, à son propre ordre et endossé par lui, en date du 18 juin 1860 à huit mois de date, renouvelé, à intervalles, jusqu'au 18 juin 1861, époque à laquelle il porte intérêt à raison de huit pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement, paraphé *ne varietur* par M. Robt. J. Kerr notaire de cette ville, conformément à un acte passé pardevant lui le 18 juin 1860.
Par pro. T. LAFON,
L. F. FARRENT, agent,
24 av—3m Passage de la Bourse, No 97

**CONSULAT DE FRANCE.**
AVIS MENSUEL.—Mai 1862.
SONT invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

| | |
|---|---|
| Barbe, Claude Marie | Bouquet, Jean Pierre |
| Blouzau, Jean | Bure, H |
| Bellest, Jean | Fraiche, les mineurs |
| Blumberger, Joseph | Fevre, Nicolas Antoine |
| Bonnaignour, V | Fondrac |
| Barbier, Antoine Auguste | Gremeaux, Théodore Célestin |
| Bonnabel, Henri | Gaillet, Victor |
| Broussard, Auguste | Laurès, Adelaïde |
| Bagey, Honoré | Lefebvre, Charlemagne Olivia |
| Bellay, Georges Frédéric | Lebeau-Bonelle, Paul |
| Bernay, Eugène | Laporte, Jean |
| Bataille, François, marchand de lait | Magnan, Alphonse |
| Barre, docteur en médecine | Meyer, Barbe Mlle |
| Chertois | Nadau de Bionval Mme |
| Compagnon, Pierre | Nolet, J J Marie |
| Callier, Charles | Pouty, Claude |
| Chapon, Jean François | Perrus, Scipion |
| Copiecelli, Jacques Louis | Rocq, Benoît |
| Cabrère, Bernard | Rougemont, Paul et François |
| Desrs, Marie Jeanne Mme | St Amand, J B |
| Dol, Victor | Schmidt, César |
| Dupeyquet, Mme veuve | Vermeau, maître charpentier |
| Delacroix, Joseph | Vérée, Mme |
| Drouhet, Pierre les époux | |

La Chancellerie du Consulat de France, située encoignure des rues Magazin et Natchez, est ouverte tous les jours de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 3mai—

**ORDRE GENERAL No 61.**
**BRIGADE EUROPEENNE.**
QUARTIER GENERAL,
Nlle-Orléans, 1er mai 1862.
TOUS ordres donnés jusqu'à présent pour réquisitions de vivres pour les troupes sont révoqués. Dorénavant toutes les réquisitions devront être approuvées à ce quartier général avant d'être faites et les fournisseurs sont prévenus qu'il faut qu'il en soit ainsi pour qu'ils soient payés par la ville, en vertu de la résolution adoptée à cet effet. Par ordre de
PAUL JUGE FILS, Gén.-Commandant.
MARK QUAYLE Inspecteur de Brigade. 2mai—

**Ecoles Publiques du 2me District.**
AVIS est donné aux professeurs et aux élèves des Ecoles Publiques du 2me District, que les écoles seront réouvertes à partir de LUNDI prochain.
ALPHONSE CANONGE,
2mai—3t Surintendant.

**AVIS.**
LE porteur d'un certain billet hypothécaire, daté Nlle-Orléans, 18 avril 1860, à deux ans de date, tiré par le soussigné, à son ordre et endossé par lui pour quatre cent quatre-vingt-une piastres cinquante-trois cents ($481 53), est prié de le présenter pour en recevoir le montant, au bureau de J. Castell, notaire public, rue Gravier, No 36, attendu qu'il ne sera alloué aucun intérêt sur ledit billet à partir de cette date.
Nouvelle-Orléans 2 mai 1862.
2mai—3t EDWARD LYNCH.

**A VENDRE**
A des prix réduits, pour des BILLETS confédérés, un bon assortiment de SOULIERS KIP et de BRODEQUINS RUSSET, à la Manufacture de souliers du Sud.
2mai—6 Rue St Charles, No 2.

**AVIS.**
**MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS**
Hotel de Ville, 29 avril 1862.
LE public est averti par la présente, que la Brigade Européenne, sous les ordres de Paul Juge fils, général commandant, a été invitée et qu'elle a consenti à continuer dans la ville le service de patrouille, conjointement avec la police ordinaire, dans le but de maintenir l'ordre et la paix. Nous espérons que tous les bons citoyens concourront de tout leur pouvoir à maintenir la tranquillité de la ville.
30 avril—3t JOHN T MONROE, Maire.

**Dissolution de Société.**
LA société H. T. Lonsdale, Nathan & Cie, de cette ville, est dissoute d'un commun accord, à partir de cette date.
L'un des associés signera en liquidation.
H. T. LONSDALE,
GEORGE NATHAN,
HAL M. DeBUYS
Nlle-Orléans, 30 avril 1862. 30 avril—6t

**Demande de Cuisinière.**
ON demande une cuisinière française. Inutile de se présenter sans les meilleures recommandations. S'adresser au No 11, rue Ste Anne, maison Pontalba.
30 avril—

**Mairie de la Nlle-Orléans.**
Hotel de Ville, 26 avril 1862.
LES propriétaires de groceries, de magasins et de boulangeries sont prévenus que les autorités de la ville désirent qu'ils ouvrent leurs établissements de suite afin que les habitants de la ville puissent avoir des provisions. Les autorités veilleront à ce que les droits des propriétaires soient protégés. JOHN T. MONROE,
26 avril—3t Maire.

**Bureau de l'Ingénieur en chef du Département des Pompiers.**
29 avril 1862.
LES membres du département de Pompiers sont prévenus qu'aussitôt que les cloches d'alarme sonneront dix coups ils devront se réunir dans leurs édifices respectifs [illegible] de pompe.
Si un coup est répété trois fois, les ingénieurs assistants et les officiers commandant des compagnies devront se transporter immédiatement au bureau de l'ingénieur en chef pour recevoir des ordres.
Dans le cas où l'alarme serait donnée pour le district régulier les compagnies du service dans le District pour lequel l'alarme est donnée se rendront de suite à l'endroit indiqué par les cloches.
Les compagnies sont requises de remplir leurs devoirs comme par le passé et de faire tous leurs efforts pour protéger les personnes et les propriétés.
DAVID BRADBURY,
30 avril— Ingénieur en chef.

**AVIS.**
**Couvent du Sacré Cœur,**
PAROISSE St-JACQUES
LES personnes ci-après nommées sont notifiées d'avoir à venir chercher leurs enfants et pupilles maintenant au Couvent, l'établissement devant fermer.
M. C. B. Hunter, aux soins de Moore & Co, Thomas Kenny, Adèle Haydel, John Todd, J J Michel, Oscar Chastant, Henry Dugué, Victor Léon Olivard, aux soins de Marshall P. Smith, H. Wilson James D. Brown. 30 avril—6

**SAVON**
**Pour des billets Confédérés.**
*MANUFACTURE DU SUD*
MM. E. GUGIN & Cie., annoncent au public qu'ils reçoivent pour leurs savons des billets confédérés. Bureau rue Tchoupitoulas No 3 29 avril—6

**Houblon—Houblon—Houblon.**
CINQ balles nouvelle récolte, reçu directement de la Havane, à vendre par
CUSACHS & OGDEN,
1er avril Encoignure Royale et St Philippe.

JALAP.—Un lot de jalap du Mexique, en douanes et à vendre par J. M. CABALLERO,
11 fev 46, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

**Amandes de Sarragosse.**
AMANDES de Sarragosse—300 sacs qualité supérieure, à vendre par CUSACHS & OGDEN,
avril Rue Royale, encoignure St Philippe

**Lessive concentrée.**
LESSIVE CONCENTRÉE, en paquets et à vendre par QUEYROUZE FRERES.
11 mars 11 et 14 rue St-Louis.

**Acide Sulphurique et Muriatique.**
REÇU dernièrement de la Havane 25 carboys acide sulphurique 5 do de muriatique
A vendre par CUSACHS & OGDEN,
avril Rue Royale, encoignure St Philippe

**1000** **Macaroni, Macaroni.**
caisses Macaroni d'Italie, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA,
mars 62 et 64, Vieille Levée.

**Alcool! Alcool! Alcool!**
ALCOOL rectifié à 95 cts, qualité supérieure, provenant de notre fabrique, à vendre en baril, demi baril et damejeanne, à la convenance des acheteurs.
11 avril—1m F. CLAVEL & Co,
77, rue des Magasins

Avant d'avoir pris l'Elixir. Après avoir pris l'Elixir.

**Célèbre Elixir Rajeunissant du DR. WRIGHT,**
Composé en vertu des plus strictes principes pharmaceutiques, par un des plus habiles chimistes du siècle.
CETTE préparation est une médecine entièrement nouvelle, résultat de découvertes modernes dans le règne végétal. C'est un remède nouveau d'un effet certain, éprouvé et bien différent des remèdes que les charlatans éhontés publient, et que recommandent des compères sans scrupules aux patients. Le Dr WRIGHT sachant bien la déception imposée à ceux qui ne sont pas bien informés, a pensé qu'il était de son devoir de faire expérimenter son Elixir par toute la Faculté Médicale qui, sans une seule voix dissidente, a admis son influence puissante, absolue sur tout le système humain lorsque les forces sont épuisées et lorsque de vastes excès ont été faits de toutes les autres médecines connues en pharmacopée. De longues années, de profondes et patientes recherches et une résolution inébranlable ont couronné de succès les efforts du docteur, et il offre maintenant son Elixir à l'humanité souffrante comme la seule préparation qui puisse guérir les maladies suivantes:
Débilité générale, Dépression mentale et physique, Flux de sang à la tête, Hystérie, Irritabilité générale, Incontinence pendant la nuit, Absence de force musculaire, Perte de l'appétit, Dyspepsie, Découragement d'esprit, Décomposition des organes de la génération, Palpitations de cœur, et en somme, toutes les affections résultant d'un état nerveux et débilité du système.
Prix, $2 la bouteille, $8 pour 5 bouteilles.
En vente dans toutes les pharmacies respectables des Etats Confédérés. Escompte libéral au commerce. A vendre en gros et en détail par
27fév—3m J. WRIGHT & Co., rue de Chartres.

**MUSIQUE.**
*Maison T. F. Bénoit,*
SOURDES & CHASSAIGNAC Successeurs,
MUSIQUE NOUVELLE!!!

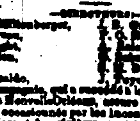

GRAND ASSORTIMENT
*Toutes les nouveautés*
LE PARDON!
FAUST!
HERCULANUM
ORGUES A MANIVELLE

**Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.**
No 111, RUE DU CANAL.
CAPITAL SOUSCRIT $411,590.
—DIRECTEURS:—
Alphonse Miltenberger, J. B. Gribble, [illegible]
Cette compagnie, qui a succédé à la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, assure contre les pertes ou avaries occasionnées par les incendies, contre les dangers des mers et des rivières, [illegible]
[illegible], Président.

**Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.**
☞ VICTOR WILTZ, du Deuxième District.
Voir l'Abeille du 29, du 30 et du 31 janvier.
31 janv—

*Nouvelle-Orléans*, 31 janvier, 1862.
MM. Editeurs de l'*Abeille*.
☞ Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.
6 fev— SES NOMBREUX AMIS.

**Recorder du 2me District.**
Messieurs les Editeurs,
☞ Veuillez annoncer que l'honorable LOUIS GASTINEL, Recorder du Deuxième District, est candidat à la même place, et qu'il sera soutenu à l'élection du 2 juin prochain par les
avril VOTANTS DU 2me DISTRICT.

**Compagnie du chemin de fer de la Nlle Orléans et du Texas.**
CETTE Compagnie est maintenant prête à recevoir des propositions pour le NIVELLEMENT, la CONSTRUCTION DES PONTS et PERRÉS de tout le chemin, de la Nouvelle Ibérie, sur le Bayou Tèche, à Orange, sur la rivière Sabine—distance de cent soixante dix-sept milles.
La route traverse les prairies de Calcasieu, région parfaitement saine, abondant en provisions, située près des terres d'animaux et de grains du Texas, à l'abri de l'invasion, en marais impénétrables s'étendant tout le long de la côte du golfe.
C'est le seul lien qui manque à la Nouvelle Orléans pour la relier au chemin de fer du Texas et ouvrir ainsi au pays entier l'une des régions les plus fertiles du continent.
La compagnie conclura des marchés [illegible] en totalité ou louera de mille à deux milles [illegible]. Les paiements se feront en argent et autant d'actions qu'il est d'usage de donner pour chaque classe de travaux.
Le transport, les provisions et les vêtements pour les esclaves seront fournis si on le désire.
Il y aura environ un million et demi de yardes cubes d'excavation et de levée et environ trente mille pieds de pont.
Les besoins de notre communauté exigent que ce chemin soit achevé le plus tôt possible [illegible]. Les parties intéressées [illegible].
Les communications devront être adressées à
Col. A. M. GENTRY, Président,
ou à E. L. HERIOT, Ingénieur en chef
rue de la Commune No [illegible],
20 mars—1m Nouvelle Orléans

**La plus grande découverte du siècle ;**
LA CHOSE QU'IL FALLAIT.
**Le moyen le plus sur et le moins couteux de**
***TANNER.***
PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 25 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger &c., de 4 à 5 jours, qui sont forts, aussi souples, et durent autant que toutes celles connues jusqu'à ce jour. On peut se servir de l'on vert de l'écorce sans nuire à la qualité, et le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, alun, sel soda, ou autre acide ou alkali, n'y sont point employés.
Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississippi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.
Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.
J'ai déjà reçu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages du succès de ce système qui sont publiés ci-après. On peut les voir à mon bureau où l'on trouvera également des échantillons de cuir. [illegible]
Les meilleures recommandations de la ville seront données.
JAS. THARP,
Rue de la Commune, No 94, Nlle-Orléans

**Témoignages.**
A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tanner, a été essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec et sans écorce et je suis heureux de dire que c'est le meilleur système sous le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché.
Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos conseils, je suis parfaitement content de votre procédé, il doit en être de même avec tout le monde.
Tout à vous, RICHARD WILLIAMS
*Tannerie Lawton*, 28 décembre 1861.
A M. E. J. PARK—Monsieur, je suis votre système de tannage depuis près de trois mois. [illegible] de cuir à semelle, de la peau de veau et des cuirs à harnais. Je suis heureux de dire que votre procédé est supérieur à tous ceux [illegible] jusqu'ici.
Le cuir est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour, et je suis dans ce genre de commerce depuis vingt ans. Je puis faire ce cuir à cinquante pour cent meilleur marché que par l'ancien procédé et dans le temps que vous indiquez. En un mot, le travail est meilleur [illegible]. Je recommande très volontiers votre système au public.
18 jan— W H LAWSON

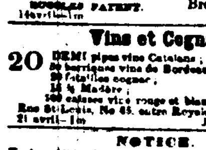

**L Marchand.**
*IMPRIMEUR,*
No 24,
Rue Jefferson,
Entre Chartres et Levée.
Factures, Circulaires, Catalogues, Livres, Blancs de Cours, Brefs, Cartes, &c.
14avril—1m

**Vins et Cognac.**
20 DEMI pipes vins Catalans;
30 barriques vins de Bordeaux pour familles;
50 futailles cognac;
14 ¼ Madère;
500 caisses vins rouge et blanc.
Rue St-Louis, No 65, entre Royale et Bourbon.
21 avril—1m J. BRUGERE.

**NOTICE.**
LA société existant entre les soussignés et M. VAN FOSSEN a été dissoute, M. Van Fossen se retirant, le 1er mai 1861. La liquidation des affaires est dirigée par les soussignés, qui continuent le même genre d'affaires, sous la raison sociale de C. A. Barrière & Frère.
7avril—1m C. A. BARRIERE,
F. O. BARRIERE.

SALSEPAREILLE—Salsepareille du Mexique, en douane à vendre en lots au gré des acheteurs, par J. M. CABALLERO,
18 fev 46, Vieille Levée, entre Douane et Bienville

**HORLOGERIE ET BIJOUTERIE DE GENEVE.**
MM. COLLET & GEX, encoignure Chartres et Conti, ayant un beau stock de montres et bijoux de Genève, tels que—Bracelets, chaînes de montres, giletières, sautoirs et autres, vendront tous ces articles à des prix très réduits.
Vente en gros et en détail. 15avril—1m

**Tonnellerie du Sud,**
*Au coin des rues Nouvelle Levée et St-James, Premier District.*

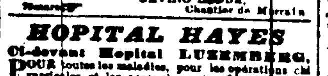

BARILS à whisky et à rum, et tous genres de barils en chêne, aussi barils à mélasse.
Les ordres laissés chez MM. A. Carrière & Cie., rue Vieille Levée, No 37 seront promptement remplis.
GAVINO LEODA,
mars— Chantier de [illegible]

***HOPITAL HAYES***
**Ci-devant Hopital LUXEMBERG.**
POUR toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSÉES) en est admirable. Établi sur le pied d'une Maison de Santé, l'établissement joint aux attentions du chez soi les avantages d'un Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les dames.

—*Conditions*—

| | |
|---|---|
| Salles | $1,00 par jour. |
| Salles particulières | 2,00 " |
| Chambres particulières | 3,00 " |
| Esclaves | 1,00 " |

On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours ou des références.
Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'Hôpital ou au bureau du Dr. Hayes, rue Bourbon, No 12 4 mars—1 m

**INSTITUT ST-LOUIS**
POUR LES DEMOISELLES,
**Dirigé par Mme DEBON,**
275........*RUE DAUPHINE*........275.
ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires.
31 août—1a—1tj

**Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.**
CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités, au gré des acheteurs.
Les ordres laissés au soussigné seront promptement remplis. A. PEPIN, agent, 62, Canal,
A vendre, 1000 caisses de savon de différentes marques 21 pr—6m

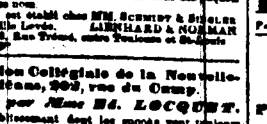

**Extrait perfectionné de café.**
CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.
Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER No 8, Vieille Levée. LIENHARD & NORMAN 168, Rue Tremé, entre Toulouse et St-Pierre

**Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 202, rue du Camp.**
*Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.*
CET établissement dont les succès vont toujours croissant, a rouvert ses classes lundi, 16 septembre. La directrice engage les élèves à être ponctuelles, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.
Pour renseignements, s'adresser à la principale, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2,196.
septembre

## VENTES A L'ENCAN.

**☞ Café, amidon, savon, cognac.**
PAR R. B. SYKES
A 10 heures, ce jour, à son magasin, rue des Magasins:
57 caisses savon,
40 do amidon,
10 sacs café,
111 quarts barriques Cognac. 3 mai

**Vins rouges, huile d'olives, café, genièvre de Hollande, fromages, savon, cigares, huile de charbon, papier à imprimer, drogues, &c.**
PAR BERNARD TURPIN, encanteur.
LUNDI 5 mai 1862, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan au magasin No 95, rue Vieille Levée, les articles suivants :
100 caisses huile d'olives,
125 jarres huile d'olives.
30 futailles de vin rouge de Catalogne
40 sacs café de la Havane
30 caisses de genièvre de Hollande supérieur
50 do fromage de Hollande.
10 barils huile de charbon
50 rames de papier à imprimer blanc
10 do do [illegible]
10 do do à écrire
200 livres de cire blanche.
10000 cigares régalias.
10000 do Conchitas.
54 caisses savon espagnol.
2 barils cigarettes La Honradez
4 pièces d'élastic [illegible]
100 onces sulfate de quinine
100 livres d'acide tartrique
200 do sels d'Epsom
25 do baume de Copahu
20 do opium.
100 do borax.
10 onces sulfate de morphine.
20 livres essence Bergamotte
1 [illegible] de noisettes.
Eau de vie, genièvre, alcool esprit neutre, rhum de la Louisiane, curaçao, marasquin, &c
Conditions—comptant payable en billets Confédérés. 3mai

**Soie à coudre d'Italie**
PAR BERNARD TURPIN.
LUNDI, le 5 mai 1862, à midi, il sera vendu, à l'encan, No 95 rue de la Vieille Levée—
4 caisses soie à coudre noire (Italie.)
Conditions comptant ; payable en billets Confédérés. 3mai—

**Proclamation du Maire.**
Mairie de la Nlle-Orléans,
*HOTEL DE VILLE*, 26 avril 1862.
**Aux propriétaires de Groceries et de Magasins de provisions.**
LES autorités de la ville prient les propriétaires de groceries et de tous les établissements où se vendent des provisions, d'ouvrir leurs établissements de suite et de ne point forcer les autorités de prendre des mesures qu'elles voudraient éviter. Elles leur recommandent également de continuer à recevoir le papier ayant cours, il est aussi bon aujourd'hui qu'auparavant et il n'y a pas de raison de le rejeter. Ceux qui refusent de le recevoir devront partager les malheurs et les inconvénients qu'ils contribuent ainsi à infliger à la communauté. Il est à espérer que chacun fera preuve de bonne volonté. Les individus qui ont des billets Confédérés et désirent [illegible] peuvent les échanger pour des billets de la ville [illegible] au comité de Salut Public.
Pour le maintien du bon ordre, les autorités désirent particulièrement que tous les citoyens soient chez eux à 9 heures du soir et que les dames et les enfants restent dans les maisons autant que possible.
26avril—3t JOHN T. MONROE, Maire.

## VENTES JUDICIAIRES.

J. C. Katzman vs. Adam Schoening [illegible]
DEUXIEME Cour de justice [illegible] d'Orléans—No 3163—En vertu d'un ordre de *fieri facias* à moi adressé par l'Honorable D. F. Mitchell [illegible], je procèderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs et des Négociants, rue Royale, entre les rues Canal et Douane LUNDI 5 mai 1862 à midi précis, de la propriété suivante décrite ainsi:
Un certain lot de terre situé dans le 3me district de cette ville, [illegible] borné par les rues [illegible], Champs Elysées, Marigny et [illegible], [illegible] pieds de face à la rue Marigny, [illegible] avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle maison à étages avec quatre chambres, cuisine, &c.
Saisi dans le dit procès.
Conditions—comptant sur les lieux.
avril W. H. WATERS, Constable.

## AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 1893—Howard et Loomis [illegible]—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de Howard et Loomis, ait lieu pardevant J. O. Stake, notaire en ce District, le LUNDI 5 de mai prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération l'application faite par les pétitionnaires Howard et Loomis, pour un atermoiement. Et il est de plus ordonné que toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues. Par ordre de la Cour
Bureau du Greffier, 19 avril 1862 E. MICHOT,
19avril—3t Député-Greffier.

**Fabrique de l'église St-Louis DE LA NOUVELLE-ORLEANS.**
*Bureau du Secrétaire.*
AVIS est par le présent donné au public que, conformément aux nouveaux arrangements relatifs à la susdite église, il ne sera reçu à dater du 1er mai prochain, aucune commande de services funèbres et d'enterrements, et il ne sera accordé aucun emplacement ou tombe dans les cimetières St Louis, sans que préalablement le montant ne soit payé au comptant au bureau du soussigné.
ANT. BUBUC, secrétaire,
15 av—1M No 20 Place St [illegible]

**Moulin à coton de Lane.**
FABRIQUE de fil de coton, ouate et coton à calfeutrer. Le fil de coton sera mis sur commande, en pelote simple et en numéros assortis à 12
Bureau—No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans.
L. N. LANE,
20 nov—7m Propriétaire.

PERDU—A 11 heures, hier matin, allant de l'encoignure Chartres et St Louis, à l'encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, une clé de coffret en cuivre. Celui qui l'a trouvée obtiendra la récompense en la laissant au bureau de l'*Abeille*. Si on l'exige, une légère récompense sera accordée. 25 avril—

**L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,**
Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares.
Rue Front Levée No 37 et
17 mars Rue Poydras No 80

LES soussignés continueront à recevoir les billets Confédérés pour groceries et marchandises ou en payement de ce qui leur est dû.
Nlle-Orléans, 25 avril 1862. QUEYROUZE FRERES.
25avril—6t G. PASCAL

**A la Reine du Sud.**
**Spécialité de Dentelle noire.**
Rue du Canal, No 161.
CE NOUVEAU MAGASIN offre un grand assortiment de: Pointes, Châles, Mantelets, Barbes et Tulles en dentelles noires, Cambray et Chantilly, Voilettes et Mitaines, à des prix exceptionnels
14 avril—au 31

**RHUM ET ALCOHOL.**
RAFINERIE de la Louisiane. Constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs.
LAUVE & LEBLANC.
11 fev— 17 et 19, rue Toulouse

**Southern Engraving Establishment,**
10, rue du Camp, à côté du City Hotel.
MALUS & MAURICE, graveurs et imprimeurs, annoncent à leurs amis et au public, qu'ils exécutent toute espèce de gravures, telles que cartes de visite, de faire part, de profession, billets de change et tickets qui ne sauraient être contrefaits, enveloppes, &c.
M. A. Malus, de cette ville, fait part à ses amis de son association avec M. Alfred Maurice, maître dans l'art et ose espérer qu'il sera secondé dans son industrie. 26 mars—1m

**RAFFINERIE A LA VAPEUR,**
*DU CRESCENT CITY.*
SUCRE EN PAINS.
SUCRE CONCASSÉ,
PULVERISÉ,
GRANULÉ ET CLARIFIÉ.
Mélasse et sirops doublement raffinés,
Et valant tous ceux que fabrique le Nord.
A. THOMSON & Co.,
22jan—6m Rue Tchoupitoulas, No 40.

**CRESCENT CITY WOOL**
*MANUFACTORY.*
**DRAPS GRIS ET LAINES**
A TRICOTTER, POUR L'USAGE DES FAMILLES.
LES soussignés sont prêts à remplir tout ordre qui leur sera confié dans les articles ci-dessus, et dans le plus bref délai.
Bureau pour la vente des laines F. Guéblé, No 157, rue du Canal. — Bureau pour la vente des draps H. Certling, No 60, rue de Chartres.
P. S.—Nous achetons aussi des laines brutes, en grande ou petite quantité, au prix du marché.
27 fév—3m

**A vendre ou à louer.**
Une résidence d'été, située sur le Lac, connue sous le nom de Hôtel Grégoire, dans la ville de Lewisburg. Pour plus de détails, s'adresser à Paul Lenoria, No 16 rue Toulouse 2 avril—1m

***MUSIQUE***
**A. ELIE,**
*Rue Royale, No*
**PIANOS de HERZ et de PLEYEL**

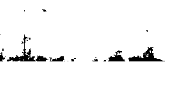

AGENT de la maison de Herz, décoré de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle. Seul agent des INSTRUMENTS DE SAX. HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLES [illegible]

## VENTES A L'ENCAN.

**Café et rhum de la Havane.**
SAMEDI, 3 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu, par D. E. MORPHY encanteur, dans la rue de la Douane, No 16 les marchandises suivantes :
30 sacs café de la Havane,
26 quarts pipes rhum de la Havane,
2 pipes rhum blanc,
Conditions—comptant en billets confédérés. 3 mai

**Succession de Madame Térence Firmin Le Vasseur**
PAR L. ERNEST DE St-ROMES, encanteur,
Bureau No 97, Passage de la Bourse
EN vertu d'un ordre de l'Honorable J. Bermudez juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 27 mars 1862, No 18,794, il sera vendu à l'encan samedi, 3 mai 1862 à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, pour le compte de ladite succession:
1o—Cinq lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos 8, 9, 10, 11 et 12 de l'îlet No 16 et compris entre les rues Dumaine, St Philippe, Troisième et Van Buren, et mesurant, en pied américain, savoir: les lots Nos 8, 9 10 et 11, chacun 25 pieds 1 ligne de face à la rue St. Philippe, sur cent pieds de profondeur. Le lot No 12 forme l'encoignure et a 16 pieds 2 pouces et 6 lignes de face à la rue St. Philippe, 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 11, et 100 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur face à la rue Van Buren, et 21 pieds 8 pouces 3 lignes de large dans le fond.
2o—Un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le No 12 de l'îlet No 26, compris entre les rues Dumaine, Ste Anne, Troisième et Van Buren, formant l'encoignure et mesurant 29 pieds 1 ligne de face à la rue Ste Anne, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Troisième.
3o—Une certaine portion de terre située dans ledit faubourg Tremé, renfermée et enclavée dans l'îlet compris entre les rues St Louis, Toulouse, Tremé et Marais—et qui sera plus amplement décrite sur le plan qui sera déposé à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, [illegible] au moment de la vente.
4o—Quatre lots de terre situés dans le dit faubourg Tremé, et désignés par les Nos 2, 3, 4 et 5 de l'îlet No [illegible], compris entre les rues St-Pierre, Johnson, Galvez et la Promenade Carondelet, lesquels lots de terre sont contigus et mesurent en pied anglais, chacun 30 pieds 7 pouces 4 lignes de face au canal Carondelet, [illegible] sur la ligne du fond; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Le lot No 2 mesure 120 pieds 7 pouces de profondeur d'un côté et 134 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur de l'autre côté.
Le lot No 3 mesure 134 pieds 1 pouce 2 lignes de profondeur d'un côté et 137 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur de l'autre côté.
Le lot No 4 mesure 137 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur sur un côté et 191 pieds 1 pouce et 7 lignes de profondeur sur l'autre côté.
Le lot No 5 mesure 191 pieds 1 pouce 7 lignes de profondeur d'un côté et 194 pieds 8 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.
5o—Deux lots de terre situés au dit faubourg Tremé et compris entre les rues St-Pierre, Villeré, Robertson et la Promenade Carondelet, et désignés par les Nos 3 et 5 de l'îlet No 66 lesquels lots de terre mesurent chacun en pied américain 24 pieds 3½ lignes de face à la Promenade Carondelet, et 23 pieds 11 pouces 6 lignes de large dans le fond.
Le lot No 3 mesure 62 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 1 et 64 pieds 8½ pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 5.
Le lot No 5 mesure 64 pieds 8½ pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 3, et 66 pieds 6 pouces 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 7, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
6o—Un certain lot de terre situé dans le faubourg Tremé, dans l'îlet compris entre les rues St-Louis, Roman, Prieur et la Promenade Carondelet, désigné par le No 4 lequel lot de terre mesure en pied anglais 25 pieds 7 pouces de face au Canal Carondelet, 120 pieds 5 lignes de profondeur et 24 pieds 6 lignes de large dans le fond.
7o—Un certain lot de terre situé dans le dit faubourg Tremé dans l'îlet compris entre les rues Marais, Toulouse, St Pierre et la Promenade Carondelet, désigné par le No 25 de l'îlet No 22, lequel lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue Marais, sur 108 pieds 10 pouces 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles.
8o—Deux certains lots de terre situés au dit faubourg Tremé, dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Villeré, Robertson et la Promenade Carondelet, désignés par les Nos 4 et 6 de l'îlet No 66, lesquels lots de terre mesurent en pied américain chacun 28 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue St Pierre, sur 60 pieds 9 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
9o—Deux certains lots de terre situés au faubourg Tremé et désignés par les Nos 3 et 4 de l'îlet No 30, compris entre les rues St Pierre, Johnson, Galvez et la Promenade Carondelet.
Le lot No 3 [illegible] triangle rectangle mesurant 29 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la Promenade Carondelet, [illegible]
Le lot No 4 mesure 34 pieds de face à la rue Johnson, [illegible]

—EGALEMENT—
ROSE, négresse âgée de 26 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, un peu couturière et garde-malade, s'est absentée plusieurs fois de chez son maître.

*Termes et Conditions.*
Pour l'esclave, moitié comptant, et la balance à six mois de crédit [illegible] billet garanti par hypothèque, portant intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à l'échéance, [illegible] jusqu'à parfait paiement.
Pour les propriétés, un tiers comptant, la balance à six et douze mois de crédit [illegible] billets garantis par hypothèque, [illegible] intérêt à raison de huit pour cent par an [illegible]
Actes de vente pardevant Paul E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les plans seront déposés [illegible] la vente.
1 avril—

*Succession de P. C. KEIBEL.—No 18,347.*
Par J. B. CHOZAT, encanteur,
Bureau No 98 Passage de la Bourse.
IL sera vendu, SAMEDI 3 MAI 1862, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Bienville et Canal [illegible]
Un LOT DE TERRE avec les BATISSES qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Johnson, Perdido et Prieur, désigné par le No 3 sur un plan dressé par C. Giroux, le 20 décembre 1858, et déposé [illegible] comme plan No 17, ledit lot mesurant (mesure américaine) vingt pieds de face sur la rue Poydras, sur vingt huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Conditions: comptant.
Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public aux frais de l'acquéreur.

**Citoyens de la Nlle-Orléans.**
LE Conseil Commun a voté les résolutions suivantes:
Résolu—Que le Maire soit et est autorisé à organiser, en dehors de la police régulière de la Nouvelle-Orléans, une police de citoyens dans chaque precinct et à cet effet à faire sommation et à appeler au service dans le precinct respectif de leur résidence.
Résolu—Que chaque citoyen est obligé de se conformer aux ordres qu'il pourra recevoir de Son Honneur le Maire, relativement au devoir spécial de la police.
Résolu—Que la police spéciale ainsi établie portera un insigne et telles armes que le maire pourra indiquer. Signé E. P. DE LAGARRE,
Président pro tem du Conseil des Aldermen.
J. MAGIONI,
Président du Conseil des Assistants Aldermen.
Je notifie par ces présentes à tous les bons citoyens qu'ils aient à se présenter à Paul Juge fils, général commandant la Brigade Européenne, qui est investi par moi du plein pouvoir d'agir pour la conservation de la paix publique. Le général Juge est autorisé à [illegible] composées de six personnes.
JOHN T. MONROE,
Maire de la ville de la Nlle-Orléans.
Approuvé 29 avril 1862.
1er mai ☞

**A tous les bons Citoyens.**
VOUS êtes requis d'après la proclamation du maire en date d'hier de vous rendre aux endroits ci-après désignés à 9 heures précises ce matin, pour m'aider à maintenir l'ordre et la tranquillité publique:
Au moins 100 citoyens du 2d District au quartier général du général Maignan, rue des Remparts entre Dumaine et St-Philippe;
Au moins 50 citoyens du 1er District au quartier général du colonel De la Valle No 5 Front Levée;
Au moins 50 citoyens du 1er District au quartier général du colonel Fosx No 19 rue Gravier;
Au moins 100 citoyens du 2d District au quartier général du colonel Mantet, rue de la Douane entre Royale et Bourbon;
Au moins 50 citoyens du 3d District au quartier général du colonel Ferrier, rue Hôpital entre Royale et Bourbon;
Au moins 50 citoyens du 3e District au quartier général du colonel Aventane, encoignure Champs Elysées et Grands-Hommes;
Au moins 50 citoyens du 4e District au quartier général du colonel Artigues, encoignure Chippewa et Louisiana Avenue.
Il est important que tous les bons citoyens répondent à cet appel à l'heure indiquée.
PAUL JUGE FILS,
Général commandant les brigades étrangères.
1mai—☞

**Comité de Salut Public.**
Nlle-Orléans, 28 avril 1862.
RESOLU que le Comité de Salut Public recevra, jusqu'à nouvel ordre, les billets individuels qui suivent, et d'autres petits billets qui circulent comme monnaie dans cette communauté, et que le public croit que les citoyens pouvant avoir confiance dans la valeur de ces billets.
Résolu que ce comité ajoutera à cette liste tels autres noms qu'il jugera dignes d'inspirer confiance à la communauté.
Billets de la Trésorerie d'Etat.
Billets Confédérés.
J. & J. C. Davidson.
Leeds & Co.
Henderson & Gaines.
Thomas Griswold & Co.
Theo. C. Peyan & Co.
Chemin de fer de Jackson.
E. Fassman & Co.
Ville de Baton-Rouge.
Ville de la Nouvelle-Orléans.
C. W. Cammack
McDonnel & Magraw.
Magee & George.
George W Gregor & Co.
Dan. Edwards & Son.
Joseph Vautical
Jacob Zirly
Barton & Hine ou Stuart & James.
E F Lawrence & F Cheesman.
D M Hildreth & Co.
Ben Mills.
Alex Wagner.
G H W. Leble
Par extrait conforme [illegible]

VINS CLARET [illegible]